

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 31 (1902)

**Heft:** 11

  

**Rubrik:** Correspondances

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

dont il est l'un des défenseurs les plus intrépides et des propagateurs les plus enthousiastes. Il est vivement à désirer que cet important ouvrage soit prochainement traduit en français.

---

## CORRESPONDANCES

---

### Conférence du corps enseignant gruérien à Bulle

(Suite.)

#### 3<sup>o</sup> Plan et programme des conférences partielles en 1902-1903

Voici l'horaire complet des conférences partielles pour l'année scolaire 1902-1903 :

Cercles	Mai	Novembre	Décembre	Janvier
1. Bulle . . . . .	10	15	13	10
2. Basse-Gruyère. . . . .	12	17	15	12
3. Deux-Rives . . . . .	13	18	16	13
4. Haute-Gruyère. . . . .	14	19	—	14
5. Charmey. . . . .	16	21	19	16
6. Vaulruz . . . . .	17	22	20	17

PROGRAMME. — *Mois de mai.* Exercice écrit de grammaire et d'orthographe. Préparation orale et correction. Exposé de la marche à suivre dans la leçon modèle, fait par un maître désigné par le sort. Examen du cahier de contrôle de l'année précédente et discussion à ce sujet.

*Novembre.* Cours de perfectionnement.

*Décembre et janvier.* Au choix du Comité de chaque cercle.

#### 4<sup>o</sup> Horaire des examens de gymnastique

Cercles :

1. Vaulruz (place du Stand), samedi 7 juin, à 2 heures.
2. Gruyères (plaine des Marches), lundi 9 juin, à 2 heures.
3. Vuippens (Marsens, place de l'hospice), mardi 10 juin, à 2 h.
4. Albeuve (près du Stand), mercredi 11 juin, à 2 heures.
5. La Roche (Hauteville), vendredi 13 juin, à 2 heures.
6. Charmey (Charmey), samedi 14 juin, à 2 heures.

#### 5<sup>o</sup> Les punitions à l'école primaire

Si j'ai mis ce tractandum important, dit M. le Président, c'est parce que plusieurs maîtres ne procèdent pas assez graduellement quand ils punissent leurs élèves. Le secrétaire donne lecture des art. 55 à 67 du Règlement général se rapportant aux punitions à infliger aux élèves de l'école primaire.

Comme vous le voyez, continue M. le Président, il faut suivre une gradation rigoureuse et veiller à ce que la punition soit toujours proportionnée à la gravité de la faute commise. Ne nous emballons donc point et n'exigeons pas la prison à la préfecture pour des fautes peu graves en elles-mêmes, par exemple pour des élèves qui ont

fumé. Ne visons pas à obtenir, par le moyen des punitions, une discipline de fer à notre école. Cherchons des moyens moins rigoureux, mais préventifs. Refusons plutôt, à nos élèves indisciplinés, les récompenses qu'ils sollicitent à la fin de l'année scolaire. Il y a, sous ce rapport, des Commissions qui agissent très bien en refusant l'émancipation ou le congé.

La discussion étant ouverte à ce sujet, M. le Président donne la parole à M. le Préfet, bien placé pour nous renseigner sur cette question. M. le Préfet trouve que M. l'Inspecteur a procédé tout à fait logiquement. Il compare ce qui se passe à l'école à ce qui se passe dans le service militaire où l'on suit une marche hiérarchique. Ainsi, on n'adresse pas à un colonel un rapport rentrant dans la compétence d'un caporal. Il doit en être ainsi à l'école primaire. On n'adresse pas à la préfecture des rapports pour des fautes qui doivent être punies par l'instituteur ou la Commission. Il nous engage donc à ne recourir à la préfecture que dans les cas très graves. Il nous parle d'un cas de ce genre qui s'est passé à Bulle l'année dernière. Il attire spécialement notre attention sur le point suivant : pour adresser un rapport à la préfecture, il faut qu'il y ait eu enquête de la part des autorités scolaires locales.

M. l'Inspecteur remercie M. le Préfet des paroles qu'il a bien voulu nous adresser sur cette question. Il nous fait encore les deux observations suivantes :

1<sup>o</sup> Tout élève renvoyé de l'école ne peut y rentrer sans être porteur d'un billet émanant de la Commission, du moins la deuxième fois ;

2<sup>o</sup> Les rapports adressés à la préfecture ne doivent pas être faits sur les formulaires des rapports hebdomadaires, mais écrits sur une feuille volante et fortement motivés et accompagnés du préavis de la Commission scolaire.

M. Bovet regrette l'absence des Commissions scolaires à la conférence d'aujourd'hui et désirerait la publication de ce qui vient d'être dit.

M. Pasquier est partisan des moyens préventifs. Il demande l'explication de l'art. 66, 1<sup>er</sup> alinéa du Règlement général et ne comprend pas pourquoi la paresse invétérée, la mauvaise volonté persistante sont punies de l'expulsion définitive.

M. le Président nous parle de ce qu'il faut entendre par paresse invétérée, ainsi que de la décision du corps inspectoral et de la Direction, qui ont été unanimes à cet égard. Il n'y a en cette occurrence que deux alternatives à choisir : ou bien l'enfant travaille, alors il reste en classe ; ou bien il ne travaille pas, il faut alors le chasser.

M. le Président finit ce tractandum en nous donnant quelques renseignements touchant les nouveaux livrets scolaires qui serviront de bulletin. Ils seront expédiés aux parents à la fin de juillet, d'octobre, de janvier et d'avril.

#### 6<sup>o</sup> Propositions de M. Tinguely

M. Tinguely a la parole pour développer ses propositions.

a) *Carte manuelle du canton.* — Je trouve que la carte manuelle du canton ne convient pas aux élèves du cours moyen auxquels elle est destinée. Elle est trop chargée et les districts n'y sont pas assez distincts. Je demande donc une nouvelle carte mieux appropriée à son but. Approuvé et décidé d'intervenir auprès de la Direction à cet effet.

b) *Déclarations médicales pour écoliers malades*. — Je demande que les déclarations médicales soient plus motivées et ne consistent plus en ceci : Tel enfant est dispensé de l'école pour cause de maladie. A ce propos, M. le Président nous rappelle le docteur officiel des écoles. C'est de lui surtout qu'il faut exiger la délivrance des certificats. Il rappelle également ce qu'il y a à faire en cas de maladie épidémique provoquant la fermeture de l'école. Celle-ci doit être prononcée par l'inspecteur et non par le docteur. — Pour répondre à M. Tinguely, il est entendu que la préfecture et M. l'Inspecteur s'entendront à ce sujet pour adresser une circulaire à Messieurs les docteurs.

c) *Emploi du produit des amendes scolaires*. — Je n'approuve pas l'emploi actuel des amendes scolaires. Nous nous attirons souvent les reproches des parents qui trouvent que nous avons tout intérêt à faire payer les amendes. La Caisse de retraite fait de belles affaires, elle place chaque année des capitaux. Je trouve donc qu'elle pourrait se passer des amendes scolaires que l'on affecterait à des œuvres de bienfaisance, telles que l'Institut des sourds-muets à Gruyères ou à l'Orphelinat Marini à Montet.

M. Dessarzin voudrait que M. Tinguely assistât à quelques séances du Comité de la Caisse de retraite pour savoir si la Caisse est dans un état aussi brillant qu'il le suppose. Si la Caisse a été dans un état prospère ces dernières années, il n'en est plus de même à l'heure actuelle et rien ne nous dit qu'il ne faille pas, dans un avenir peu éloigné, élever à 40 fr. la cotisation annuelle. Lecture est donnée d'une circulaire du Comité de la Caisse concernant les arrérages de certains membres. Dans la circonstance, M. le Préfet estime que charité bien ordonnée commence par soi-même.

M. Tinguely se déclare satisfait des explications données et retire sa proposition ;

d) *Ordres du jour pour l'hiver et l'été*. — J'ai trouvé ces ordres du jour bien ordonnés, sauf celui de l'été qui demande à être remanié.

M. Grandjean rappelle la décision qui a été prise à ce propos à la conférence du 31 octobre dernier, à savoir que les maîtres qui auraient des observations à faire voudraient bien en même temps indiquer le moyen d'y remédier.

Sur la proposition de M. le Président, on décide de joindre M. Tinguely à la Commission des ordres du jour ;

e) *Publications de la Direction de l'Instruction publique*. — Je désirerais que les publications officielles de la Direction de l'Instruction publique fussent publiées dans le *Bulletin-Ecole*.

A ce propos, M. Magnin demande si les instituteurs ne pourraient pas être mis sur le même pied que les ecclésiastiques en recevant la *Feuille officielle* gratuitement ou tout au moins pour la moitié de l'abonnement. Il y aurait là une démarche à faire.

f) *L'instituteur est-il une autorité scolaire ?* — Je suis à me demander si l'instituteur est une autorité scolaire oui ou non.

M. le Président répond que l'instituteur est une autorité dans son école, mais que les véritables autorités scolaires sont, pour la commune, la Commission scolaire et le Conseil communal.

g) *Centralisation des bibliothèques de districts*. — La centralisation des bibliothèques de districts n'a pas été heureuse. Il faudrait rétablir les bibliothèques d'arrondissement. J'ai demandé plusieurs fois des livres à la bibliothèque centrale, qui ne m'a point répondu.

M. le Président répond qu'il n'a jamais été favorable à cette centralisation.

h) *Vaccinations officielles.* — L'instituteur est-il tenu de donner sa salle de classe pour les vaccinations officielles et de faire acte de présence pour ces opérations ? De plus, est-il, en cette circonstance, le plat valet de M. le docteur qui l'oblige à tenir le vaccin et à laver la place. Dans tous les cas, je n'admettrai plus d'être insulté par le docteur vaccinateur, comme cela s'est passé le 28 avril écoulé, en présence de toute ma classe.

M. le Préfet et M. le Président sont d'avis que, si le docteur a dépassé les limites des convenances, il y a lieu pour M. Tinguely d'adresser un rapport motivé à la préfecture. Quant à la question de la salle, il est tout naturel que, dans les localités dépourvues d'établissements publics, la salle d'école est le lieu tout désigné pour ces opérations.

#### 7. Propositions individuelles. Divers.

1<sup>o</sup> Le rapport annuel devra être fait, cette année encore, d'après l'ancien formulaire. — A propos du nouveau registre des absences, ne pas oublier d'expliquer, à la rubrique « Divers », les motifs pour lesquels les 150 demi-jours de classe, en été, ne sont pas atteints.

2<sup>o</sup> Mettre le matériel manquant dans le Bulletin de commande ; si la Commission scolaire refuse ce matériel, alors vous serez à même d'en faire l'observation dans le Rapport annuel.

3<sup>o</sup> M. le Président rappelle l'art. 37 du Règlement général d'après lequel un élève ne peut déménager qu'avec ses parents, et l'art. 78 suivant lequel l'élève est tenu de fréquenter l'école du cercle scolaire qu'il habite.

4<sup>o</sup> Les préavis concernant les promotions étaient en général bons. Plusieurs maîtres n'ont pas voulu promouvoir des élèves qui avaient deux années de cours et qui n'avaient pas de notes 4 à leur actif ; cela n'est pas juste.

5<sup>o</sup> Nominations. Le secrétaire soussigné, ayant sollicité sa démission, est remplacé par M. Barbey, inst. à Morlon ; M. Gremion, inst. à Bulle, est désigné à l'unanimité comme rapporteur pour la question à traiter en 1902-1903.

6<sup>o</sup> Aucun livret scolaire ne sera admis à l'avenir s'il n'est pas revêtu d'une date et d'une adresse complètes.

Il est midi trois quarts. Il reste encore à liquider les tractanda de la Société de chant. Mais, vu l'heure avancée et sur la proposition de M. le Préfet, il est décidé de renvoyer ces tractanda à une séance ultérieure. M. le Président nous adresse deux mots de remerciements pour l'attention que les membres ont eue pendant la séance. Il s'adresse surtout aux instituteurs modèles vers lesquels nous devons nous tourner pour tâcher de les imiter. Il y a même des instituteurs maladifs qui poussent le dévouement jusqu'à l'héroïsme. Sur ce, la séance est levée.

A 1 heure, presque tous les membres se rencontrent à l'Hôtel-de-Ville où a lieu la partie récréative de la journée. Tous font honneur au banquet on ne peut mieux servi par M. Gex.

Si à cela nous ajoutons la présence de M. Python, directeur ; de M. le Dr Alex, rév. curé de Bulle ; de M. le président Morard ; de M. le préfet Ody ; les toasts, les chants, les productions individuelles, les vins d'honneur offerts abondamment par des amis généreux, l'humour de M. Pasquier, major de table, nous pouvons assurer que

et après midi nous a pleinement dédommagés des peines du semestre d'hiver.

Botterens, le 5 mai 1902.

THORIMBERT, D., secrét.

\*  
\*\*

## Echos des conférences valaisannes

---

Jeudi, 17 avril, les instituteurs du district d'Hérens étaient convoqués à Evolène pour leur conférence annuelle. Quel temps ! pluie et brouillard, eau et boue, route et chemins affreux ! Mais ce fut la seule tâche de cette journée si féconde en lumières, en harmonie et en gaieté.

Quelle ne fut pas notre satisfaction de compter, parmi les membres honoraires, M. Giroud, le sympathique président de la *Société valaisanne d'éducation*, les Rév. Curés de Vex, d'Hérémece et d'Evolène, M. Rong, préfet du district, et le Conseil d'Evolène.

Après la prière d'usage, M. le vice-président Pitteloud nous fit part des regrets de notre Inspecteur de ne pouvoir assister à cette réunion. Puis, en termes émus, il nous rappela la mort d'un de nos collègues les plus méritants de la vallée, M. P. Follonier, instituteur à Mâche (Hérémece).

Sur la proposition de M. Giroud, président, on procède à l'élection du Comité : M. P. Gaudin est nommé vice-président et le soussigné, secrétaire. Puis, quatre instituteurs désignés par le sort présentent leur travail sur le sujet proposé : Influence d'un bon enseignement de la lecture sur le développement intellectuel et moral des élèves. — Avantages qu'on peut en tirer pour l'enseignement des autres matières.

Parmi les idées émises, citons les suivantes :

1<sup>o</sup> Bien lire, c'est se mettre en communication avec les esprits d'élite passés et contemporains pour apprendre d'eux comment il faut penser, sentir et s'exprimer. Ainsi comprise, la lecture est le moyen le plus sûr pour acquérir des connaissances nouvelles et pour développer celles que l'on possède déjà. Bien enseignée, elle contribue dans la plus large mesure à assurer le succès de l'enseignement des autres matières ;

2<sup>o</sup> Pour bien enseigner la lecture, le maître doit lire d'abord seul et jusqu'au bout. Ainsi les élèves reçoivent, dès le début, une impression d'ensemble ;

3<sup>o</sup> Dans l'explication du texte, le maître doit :

a) Employer la méthode des interrogations socratiques ;

b) Étudier le texte dans *son fond*, en dégageant l'idée générale et en marquant les diverses parties de son développement ; dans *sa forme*, en faisant toutes les remarques historiques, géographiques ou grammaticales qui conviennent ;

c) Enfin, insister sur la valeur morale du texte ;

4<sup>o</sup> L'enseignement de la lecture laisse souvent à désirer, parce qu'on ne force pas assez l'enfant à réfléchir. On obtient des lectures peu intelligentes et peu intelligibles. Aussi, l'enfant éprouve-t-il des difficultés lorsqu'on lui demande un compte rendu ou des explications. Efforçons-nous aussi de faire disparaître les accents locaux toujours si préjudiciables à une lecture correcte ;

5<sup>o</sup> L'influence de la lecture sur l'intelligence et le cœur de l'enfant

est en rapport direct avec la qualité de l'enseignement. Le papillon voltige de fleur en fleur et n'en rapporte jamais le moindre trésor ; l'abeille s'enfonce dans la corolle et en sort chargée de butin. « Peu et bien » en fait de lecture vaut infiniment mieux que beaucoup et mal. La lecture bien faite est pour l'enfant le meilleur moyen d'apprendre sa langue maternelle. En même temps qu'elle développe l'esprit de l'enfant, la lecture forme aussi son cœur. Si, d'un côté, elle fait briller aux yeux des élèves les exemples de toutes les vertus morales et sociales, de l'autre, elle doit flétrir les lâchetés, les forfaits et les trahisons ;

6° « Qui sait sa langue comprend mieux toute chose. » Par la lecture méthodiquement enseignée, on apprend l'orthographe, l'élocution et la composition ; on répand la lumière la plus éclatante sur les questions de religion, de morale et de civisme ; on rend fécond l'enseignement de l'histoire, de la géographie, de l'économie rurale et domestique ;

7° Pour encourager la lecture, il serait à souhaiter que les bibliothèques paroissiales se multipliasent et s'enrichissent d'ouvrages destinés spécialement aux jeunes élèves.

Pendant la discussion, à laquelle tous les instituteurs prirent part, la plupart exprimèrent le désir qu'il fût édité un manuel spécial de lecture pour le Valais, où l'on ferait entrer des notions d'agriculture, d'économie rurale, d'histoire cantonale, etc. D'autres trouvent, au contraire, que si on n'utilise plus le manuel d'Histoire suisse dans l'enseignement de la lecture, il deviendra impossible de conserver le rang honorable que nous occupons dans la statistique fédérale.

Enfin, plusieurs instituteurs expriment le vœu que certaines modifications soient apportées à notre livre de lecture en usage dans le cours moyen, *l'Ami de l'Enfance*.

Après quelques remarques fort pratiques de M. le président Giroud, on déclare la séance close. Il est une heure. M. le Curé d'Evolène nous invite à passer chez lui : nous sommes reçus en amis. La plus franche cordialité ne cesse de régner : chants, toasts et joyeux propos se succèdent avec un admirable entrain sous la conduite de notre habile major de table, M. François Crettaz, instituteur à Vex. Il est quatre heures, on va se quitter regrettant amis, collègues, tout, même la pluie qui tombe encore. Avant de nous séparer, sur la proposition de M. Crettaz, toute l'assistance jure, d'une commune voix, de répudier toute solidarité avec l'ancien correspondant valaisan de *l'Éducateur*, devenu un renégat à la solde de gens qui ont pris à tâche de vilipender et de bafouer tout ce que des patriotes valaisans doivent défendre et aimer.

P. FOLLONIER.

---

## Chronique scolaire

---

**Confédération.** — *Subventions scolaires.* — Le Conseil fédéral a arrêté le texte du nouvel article 27 bis, relatif aux subventions de l'enseignement primaire. Cette adjonction constitutionnelle qui sera soumise aux Chambres et au peuple suisse a la teneur suivante : « Des subsides peuvent être alloués aux